

REGLEMENT DU CONCOURS BANDE DESSINEE **Stop au Gaspillage alimentaire**



Article 1 : L'organisateur

La Communauté de communes des Hauts Tolosans, dont le siège est 1237 rue des Pyrénées, 31330 Grenade sur Garonne, organise un concours Bande dessinée « Jette pas ton assiette »

Article 2 : Les participants

Ce concours est ouvert aux enfants de **8 à 12 ans : catégorie 1** et aux enfants de **13 à 18 ans : catégorie deux**. Il peut s'agir d'une inscription collective (école primaire, collège, lycée) ou individuelle (personne résidant sur une commune de la Communauté de communes). Une autorisation parentale est nécessaire pour la participation de toute personne mineure (moins de 18 ans).

Article 3 : Déroulement

Les participants qui souhaitent s'inscrire doivent remplir un formulaire en ligne sur notre site internet www.hautstolosans.fr. Pour plus d'informations, ils pourront également contacter l'animatrice tri et prévention des déchets au 05.61.82.63.74.

Ils devront proposer une planche format A3 d'une bande dessinée avec pour thématique obligatoire : **LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE** (une planche par participant en individuel ou 10 planches maximum par groupe). Les BD numériques devront être imprimées. Les couleurs et le nombre de cases sont libres. Les planches devront être déposées aux services techniques avant le 5 avril 2019.

Article 4 : Le gagnant

La Communauté de communes organise une matinée éco-citoyenne à ses services techniques le samedi 13 avril 2019. A cette occasion, les planches des participants seront exposées au public. Chaque personne qui le souhaite pourra voter pour une planche. Le vote sera ouvert de 10h00 à 12h00.

En cas d'égalité, le Vice Président, en charge de l'environnement et des déchets, tirera le gagnant au sort.

Article 5 : Le Lot

La Communauté de communes offrira au(x) lauréat(s) une sortie culturelle en famille et une place de cinéma.

Article 6 : Responsabilité

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La Communauté de communes ne pourrait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours devait être modifié ou annulé.

Article 7 : La protection des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la Communauté de communes, 1237 rue des Pyrénées 31330 Grenade. Ces données sont destinées exclusivement à la Communauté de communes pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution du gain aux gagnants.

Article 8 : Le règlement

La participation au concours est gratuite.